

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mars 1958.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais
de la propriété d'œuvres d'art.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyé à la Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports,
de la jeunesse et des loisirs.)

Paris, le 10 mars 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 7 mars 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à autoriser le transfert à l'Etat japonais de la propriété d'œuvres d'art.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 5405, 6722 et In-8° 1051.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisé, dans les conditions prévues par l'échange de lettres annexées à la présente loi, le transfert à l'Etat japonais de la propriété des œuvres d'art dont la liste figure en annexe à la présente loi et qui proviennent de la collection dite collection Matsukata.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 mars 1958.

Le Président,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER

Nota. — Voir le document annexé au n° 5405 (Assemblée Nationale, 3^e législature.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.